

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 11 JUIN 2024

***APPROUVE EN SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024
AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2024***

Le onze juin deux mille vingt-quatre à 17 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Annie ROSELIA, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Maria BRUNI, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Sarah LESCANE à Mme Annie ROSELIA, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES à Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Marcelle CHANVILLARD à Mme Gisèle DECONINCK.

ABSENTS :

Mme Marie ROFIDAL, M. Cédric TARDITTI, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

10 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercice.

* * *

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17 heures 05 et procède à l'appel des présents.

* * *

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout le monde a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024. Y a-t-il des questions à ce sujet ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente expose : « *Nous retrouvons le traditionnel compte rendu des décisions prises depuis la dernière séance.*

Comme vous le savez le conseil d'administration a donné des délégations de pouvoirs à la commission permanente et à la vice-présidente.

Concernant la commission permanente, elle s'est réunie 3 fois et a examiné 12 demandes d'aide financières (11 ont reçu un avis favorable et 1 a été ajournée).

Le CCAS a octroyé 3 250,17 € et les associations partenaires (ASF, Croix Rouge, Secours Catholique et Secours Populaire) 2 990,02 € soit un montant total de 6 240,19 €.

Je vous rappelle que l'association « Restaurant du Cœur » participe également sous la forme d'aide alimentaire.

2 appartements à la résidence-autonomie « La Fraternelle » ont été attribués.

Concernant les pouvoirs confiés à la vice-présidente, sur la période du 1^{er} mars 2024 au 31 mai 2024, 33 demandes d'aide sociale légale ont obtenu un avis favorable.

Elles concernent l'aide-ménagère (5), le placement en EHPAD (11), le placement en foyer d'hébergement pour personnes handicapées (6), le placement en foyer logement (4), la prestation en foyer restaurant (3) et la prestation de portage de repas (4).

Sur la même période, 28 demandes de domiciliation ont toutes obtenues un avis favorable,

1 465 chèques ont été délivrés pour un montant total de 11 720,00 €.

Concernant les contrats, conventions et décisions, 2 décisions ont été prises, 1 concernant l'adoption d'une convention de partenariat avec l'association France Alzheimer 06 pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS pour la tenue de permanences, et 1 concernant l'adoption d'un contrat de fourniture de gaz auprès d'Engie pour « La Fraternelle ».

Il n'y a pas eu de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) depuis le dernier conseil.

Ce compte rendu ne donne pas lieu à vote, avez-vous des questions ? » [Pas de question].

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

Madame la Vice-Présidente : « *Nous allons passer maintenant aux traditionnelles questions financières pour l'adoption des comptes définitifs de l'année 2023.*

En commençant par l'adoption des comptes de gestion fournis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes-sur-Mer, pour chacun des trois budgets de l'établissement.

Comme vous le savez, en vertu du principe de séparation ordonnateur comptable, le président du CCAS est ordonnateur des dépenses et recettes de l'établissement. Le comptable, procède lui, à leur liquidation, c'est à dire au paiement auprès des fournisseurs et à l'encaissement des recettes.

Bien évidemment les comptes tenus des deux côtés doivent être identiques. »

03) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Nous commençons donc par le compte de gestion du budget principal du CCAS, qui a été vérifié et pour lequel aucune observation ni réserve n'a été émise après contrôle de l'ensemble des éléments.*

Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion de l'année 2023 pour le budget principal fourni par le comptable et d'en autoriser sa signature.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'année 2023 du budget principal du CCAS et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

Madame la Vice-Présidente : « *Les questions 4 et 5 concernent les budgets annexes. »*

04) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Pour ce budget il n'y a également aucune observation ni réserve, je vous propose donc également d'approuver le compte de gestion fourni et d'en autoriser sa signature.*

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'année 2023 du budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle » et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

05) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Même principe que les deux questions précédentes, pas d'observation ni de réserve, je vous propose d'approuver ce compte de gestion et d'autoriser sa signature.*

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'année 2023 du budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile » et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

Madame la Vice-Présidente : « *Les questions 6 à 8 concernent l'adoption des comptes administratifs de l'année 2023 des trois budgets, documents émis par l'ordonnateur du CCAS.* »

06) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Vous avez été destinataire du document budgétaire reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023, et du rapport détaillant l'ensemble de ces éléments. Comme on vient de le voir, il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable.*

On constate, sur la section de fonctionnement, un montant total de recettes de 3 236 166,86 €, et un montant total de dépenses de 3 594 737,58 €.

Ce qui donne un résultat propre à l'exercice 2023 de – 358 570,72 €.

L'excédent de fonctionnement reporté de 794 275,68 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 435 704,96 €

Cette section est marquée par l'augmentation des dépenses courantes et notamment celles relatives aux denrées alimentaires pour les foyers-restaurants et pour les repas en livraison pour les personnes à domicile, ainsi que les dépenses d'énergie (électricité, gaz, essence).

S'agissant des frais de personnel près de 80 000 euros de dépenses supplémentaires liés à l'octroi du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), traduction du Ségur de la santé dans les collectivités, mis en place pour les assistantes sociales et les aides à domicile (année 2023 et rappel de l'année 2022).

Sur la section d'investissement, le montant total des recettes est de 356 354,39 € et celui des dépenses est de 151 543,50 €. Ce qui donne un résultat propre à l'exercice 2023 de 204 510,89 €. L'excédent précédent reporté de 1 278 091,46 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 1 482 902,35 €.

Cet excédent va nous permettre de faire des travaux notamment dans les bâtiments qui ont besoin de rénovation ou de réhabilitation. Vous avez vu qu'ici on a refait le sol, repeint, et refait les toilettes, qui avaient un peu plus de 20 ans, 24 ans. Donc comme on avait commencé les années précédentes au rez-de-chaussée, on a dit qu'il fallait quand même harmoniser. Ça a été fait, à savoir, sans déranger le service aux usagers parce que les travaux ont été fait le soir et le week-end y compris avec notre agent technique qui suivait les travaux avec les entreprises.

Alors ça a demandé un petit peu d'adaptation aux collègues, donc je remercie les agents parce que ce soit au niveau informatique ou manutention, il a fallu s'adapter au déroulement des travaux et ça a été bien organisé, bien pensé. »

Monsieur Alain TONINI : « *Il a fallu vider les bureaux et déplacer les agents.* »

Madame la Vice-Présidente : « *On a refait la cuisine aussi, ça datait, les portes étaient fatiguées. On a fait beaucoup de choses en interne pour que ça coûte moins cher. Et le sol, là on est reparti pour 20 ans Monsieur Tonini hein, vous n'oublierez pas de me le redire.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Je me le note tout de suite dans l'agenda !* »

Madame la Vice-Présidente : « *Et on espère qu'on sera tous là dans 20 ans en bonne santé avec la tête et les jambes, si c'est possible. Peut-être qu'on viendra, on paiera pour avoir l'aide à domicile, les repas... Alors prévoyons l'avenir.*

En matière d'investissement, le CCAS a procédé essentiellement à des dépenses informatiques pour maintenir continuellement à jour notre réseau et nos outils.

Également du remplacement de mobiliers, ainsi que l'achat de matériel pour la cuisine du restaurant à « La Fraternelle ». On a changé la machine à laver, on a acheté une machine à glaçons, et on va changer un petit frigo dans la salle de restaurant.

Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif de l'année 2023 du budget principal du CCAS.

07) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : *« Concernant le budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle », vous avez également été destinataire du document budgétaire et de la note explicative.*

L'établissement a réalisé 8 578 journées de présence (uniquement des « personnes seules ») sur 8 760 journées maximales soit un taux d'occupation de 97,92 %.

Alors on va essayer de s'améliorer là-dessus si c'est possible, c'est bien mais ça veut dire qu'on perd 2 %. On devrait être à 100 %. Mais là par exemple quand la résidente va partir, il faudrait que le lendemain une autre personne arrive. Alors bien souvent on remet en état le logement, on met un coup de frais, des fois c'est même plus, suivant la personne, si elle y est depuis 20 ans. Du coup il y a des nombres de jours qui ne sont pas payés. C'est un manque pour la collectivité, on essaye de réduire au maximum mais des fois c'est un peu compliqué. Et puis quand les gens sont dedans, pour faire des gros travaux, ça les perturbe. Mais on est bien, on est presque à 100 %.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 258 243,42 € et les recettes à 330 046,65 € soit un résultat propre à l'exercice 2023 de 71 803,23 €.

En y ajoutant le report excédentaire de 59 619,28 €, on obtient un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 131 422,51 €.

Les principales dépenses concernent le personnel, et les dépenses relatives à la location des appartements (loyers versés à Côte d'azur habitat et charges locatives versées au syndic).

En section d'investissement, les dépenses sont de 9 869,27 € et les recettes de 30 526,66 €, soit un résultat propre à l'exercice de 20 657,39 €.

Un excédent reporté de 138 546,77 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 159 204,16 €.

Notre établissement effectue l'entretien des appartements, et des dépenses d'investissement sont régulièrement effectuées pour la remise en état ou pour l'acquisition de mobiliers.

On envisage de refaire les salles de bain, elles datent de plusieurs années, on veut un peu moderniser, ce n'est plus forcément adapter à la mobilité réduite, on n'a pas beaucoup d'espace. On essaye de réfléchir à améliorer l'état.

Pour les recettes il s'agit essentiellement de l'autofinancement généré par les amortissements des investissements des années précédentes.

Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle ».

08) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Même principe pour le budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile », vous avez reçu le document et la note explicative.*

L'établissement a réalisé 15 850,50 heures d'intervention auprès de 141 personnes âgées ou handicapées.

La dépense principale est le groupe II « Dépenses afférentes au personnel » pour un montant de 643 871,12 euros (soit 97,42 % des dépenses) pour 15,20 agents en équivalent temps plein.

Les recettes sont constituées par l'encaissement de la prestation d'aide à domicile, par le biais du Département, des caisses de retraite, et des usagers.

Une subvention a été versée par le budget principal du CCAS pour un montant de 280 143,53 €, ce qui permet d'avoir un budget à l'équilibre avec un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 0,00 €.

Et je vous rappelle que ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile ».

09) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme nous l'avons vu précédemment à la question N° 06, le budget du CCAS a dégagé un résultat de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2023 pour un montant de 435 704,96 €.*

Il convient d'affecter cet excédent dans l'exercice 2024.

Dans la séance du 2 avril 2024 le conseil d'administration a anticipé la reprise de ce montant dans le cadre du budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Nous constatons ce jour que le résultat examiné n'est pas différent du résultat qui a été intégré lors de la reprise anticipée, aucune régularisation n'est donc nécessaire, je vous propose donc de

confirmer l'affectation décidée dans la séance du 2 avril 2024, à savoir la totalité du montant en recettes à l'article 002.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme l'affectation décidée dans la séance du 13 avril 2024 et dit que ce résultat a été repris dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

10) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Pour le budget annexe de « La Fraternelle », nous avons vu à la question N° 07 que le résultat à la clôture de l'exercice en section d'exploitation était de 131 422,51 €.*

Il convient d'affecter ce dernier dans l'exercice 2025, en effet les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M22 affecte les résultats sur l'exercice N+2.

Je vous propose d'utiliser une partie de cet excédent (100 000,00 €) pour générer de l'autofinancement en investissement et ainsi pouvoir utiliser les crédits pour des travaux de rénovation dans les appartements, comme par exemple refaire les cuisines, les salles de bain, ou installer la climatisation/chauffage.

Ainsi, une partie de cet excédent (31 422,51 €) serait affecté en fonctionnement à la ligne codifiée 002 « résultat d'exploitation reporté (excédent), et l'autre partie (100 000,00 €) en investissement à la ligne codifiée 10682 « Réserve affectée à l'investissement ».

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]. « *Je mets aux voix.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je m'abstiens. Je n'ai pas compris la mécanique ni le montant des engagements, à la louche, bon ça ne m'a pas l'air bien méchant, mais j'ai besoin de comprendre avant de voter pour quelque chose.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors, on peut vous répondre.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Alors il a été constaté à la clôture de l'exercice un excédent de 131 422,51 € sur le budget de la résidence-autonomie. Il est proposé d'affecter ce montant et traditionnellement c'est affecté à la diminution des frais de fonctionnement de l'année N+2. On a la faculté, dans l'éventualité où nous avons des projets, de transférer une partie de ce montant destiné à des dépenses d'investissement. Il s'agit de faire passer de la section d'exploitation à la section d'investissement pour qu'il puisse être utilisé à réaliser des travaux qu'on a évoqué tout à l'heure, la réfection des salles de bain. Sachant pour mettre tous les bacs à niveau, il va falloir tout casser, creuser dans la dalle pour essayer de faire des douches à l'italienne. On a des kitchenettes qui sont un peu anciennes, on les remplacerait également. Et on a identifié à un endroit une colonne qui était utilisé autrefois comme monte plat, que nous pourrions utiliser pour descendre des tuyaux de ventilation pour installer des climatisations réversibles dans les logements, parce qu'il fait très chaud dans ces logements l'été. Donc pour financer ces travaux-là, on propose de transférer une partie de l'excédent en recettes d'investissement pour pouvoir engager des travaux sans avoir recours à l'emprunt.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Alors là c'est plus clair. D'accord, ok.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ha ben voilà.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *C'est la mécanique qui me posait problème, pas les engagements, ça je vous fais confiance naturellement.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est le fait de passer du fonctionnement en investissement. Ce qui est possible, et heureusement qu'on peut le faire. Donc je remets aux voix.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je ne m'abstiens plus !* »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2023 selon les modalités proposées et dit que ce résultat sera repris dans la cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2025.

Madame la Vice-Présidente : « *Nous allons passer maintenant aux questions relatives aux ressources humaines.* »

11) CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES A LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme vous le savez, il y a eu de nombreuses réformes en matière de ressources humaines, ce qui nous oblige régulièrement à revoir nos délibérations, afin de mettre à jour notre cadre des emplois et des effectifs, ou à modifier certains points qui ne sont plus d'actualité dans les anciennes délibérations.*

Le poste de responsable des ressources humaines existe déjà et il est pourvu, mais cette question nous permet de nous mettre en accord avec l'organigramme voté en Comité Social Technique ainsi qu'avec notre tableau des effectifs.

Il s'agit d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs catégorie hiérarchique B, à temps complet (35 heures hebdomadaires de service).

Je vous propose donc de créer ce poste de responsable des ressources humaines.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la création de l'emploi susvisé, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

12) TRANSFORMATION DU POSTE DE GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES A LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

Madame la Vice-Présidente expose : « *Lors de la séance du 16 janvier 2024, le conseil d'administration a créé un poste de gestionnaire des ressources humaines sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures hebdomadaires de service).*

L'agent occupant le poste étant inscrit sur la liste d'aptitude des lauréats du concours de rédacteur, il apparaît nécessaire de modifier ce poste afin de pouvoir nommer cet agent dans sa nouvelle catégorie hiérarchique.

Je vous propose de transformer ce poste en intégrant la possibilité de recruter sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux catégorie hiérarchique B, toujours à temps complet (35 heures hebdomadaires de service).

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la transformation de l'emploi susvisé, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

13) CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF POLYVALENT A LA DIRECTION VDSA

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme nous en avons parlé lors du précédent conseil, des mouvements de personnel ont eu lieu à la direction vie des séniors et autonomie. C'est le cas notamment de l'agent en charge des plannings qui a muté au service des ressources humaines de la métropole NCA. Pour suivre les évolutions technologiques et réglementaires, les missions ont été réorganisées en interne, et un agent a été recruté pour des missions administratives polyvalentes au sein de la direction.*

Toujours dans un souci de se conformer avec la réglementation et d'être à jour avec notre tableau des effectifs, je vous propose de créer un poste permanent de gestionnaire administratif polyvalent au sein de la direction vie des séniors et autonomie, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures hebdomadaires de service).

La suppression du poste « gestionnaire planning » existant sera présentée au prochain Comité Social Technique.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la création de l'emploi susvisé, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame la Vice-Présidente expose : « *Afin d'être en conformité avec les changements opérés au sein de l'établissement et pour permettre les modifications liées aux avancements de grade, à la mobilité interne, à la nomination stagiaire suite à concours puis à la création de poste, il convient de créer et supprimer certains grades.*

Les emplois de l'établissement étant créés par l'organe délibérant de l'établissement, il appartient donc au conseil d'administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, la nomination suite à concours, le recrutement, et les mobilités internes.

Vous avez été destinataire de la note détaillant la liste des suppressions et des créations de grade.

Je vous propose donc de mettre à jour notre tableau des emplois et des effectifs en tenant compte de ces modifications.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie le tableau des emplois et des effectifs avec les créations et les suppressions présentées par sa Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente : « *Voilà nous en avons fini avec les questions ressources humaines.* »

15) AVENANT N° 1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER ET LA CAISSE DES ECOLES

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme vous le savez, le CCAS a adhéré au groupement de commandes mis en place avec la commune et la caisse des écoles pour la fourniture de denrées alimentaires.*

De nouveaux besoins communs entre nos trois entités sont apparus et notamment la fourniture de services de communication électronique à savoir l'accès à internet, la téléphonie fixe et mobile, l'acquisition de téléphones mobiles.

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins, il est proposé de modifier l'article 1 de la précédente convention comme décrit dans le rapport qui vous a été transmis. Et de ce fait d'adopter l'avenant N° 1 proposé et d'en autoriser sa signature.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'avenant N°1 proposé et en autorise sa signature.

16) ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION, LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DES PLANS D'AIDE DANS LE CADRE DE L'APA AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Madame la Vice-Présidente expose : « *Dans le cadre de son action en matière de maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées, le CCAS gère un service d'aide-ménagère.*

Le Département des Alpes-Maritimes propose une convention relative à la mise en place des plans d'aide dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les bénéficiaires suivis par le CCAS.

Cette convention a pour objet d'organiser la prestation confiée par le Département au CCAS pour l'élaboration, la mise en place et le suivi des plans d'aide. Elle fixe notamment les modalités d'évaluation et les conditions financières de rétribution du CCAS par le Département, qui s'élève à 200 euros par plan d'aide mis en œuvre.

Je vous propose d'adopter cette convention, dont une copie vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention proposée et en autorise sa signature.

17) ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES AVEC L'ASSOCIATION ALBATROS06

Madame la Vice-Présidente expose : « *L'Association Albatros 06 est une association de bénévoles fondée en 1993. Elle bénéficie d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé et participe à un groupe d'action et de recherche en soins palliatifs. Son action consiste essentiellement dans l'accompagnement des personnes en fin de vie et à ce titre, elle développe son intervention au travers d'autres institutions du secteur médical ou médico-social.*

Sur la commune de Cagnes-sur-Mer, l'Association intervient notamment à la polyclinique Saint Jean et dans différents EHPAD. Afin de développer son activité au profit des Cagnois, elle propose un partenariat avec le CCAS. Ce partenariat serait fondé sur l'accompagnement de personnes identifiées par le CCAS, parmi les bénéficiaires de ses prestations de maintien à domicile, ou hébergés à la résidence autonomie « La Fraternelle », ou bien encore, suivies par la direction de la cohésion sociale, qui nécessitent, et acceptent, l'accompagnement d'un bénévole de l'association.

Je vous propose donc d'adopter la convention proposée par cette association, dont une copie vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention proposée et en autorise sa signature.

18) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : MODIFICATION DU TARIF DE L'ACTIVITE « ART FLORAL » ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

Madame la Vice-Présidente expose : « *La grille tarifaire des différentes prestations du service animation (hors sorties journée et demi-journée) a été adoptée par le conseil d'administration en séance du 8 avril 2022.*

Parmi ces prestations, il est proposé de revoir à la hausse les tarifs de l'atelier « art floral » pour tenir compte des augmentations liées à l'achat de fleurs ou d'accessoires pour la pratique de cet atelier.

Je vous rappelle que cette activité propose 2 séances de 2h30 par mois.

Ainsi, le tarif pour les résidents cagnois passerait de 20,00 € à 30,00 € par mois (soit 15,00 € la séance au lieu de 10,00 €), et pour les résidents hors commune, on passerait de 30,00 € à 40,00 € par mois (soit 20,00 € la séance au lieu de 15,00 €).

Ces nouveaux tarifs débuteraient au 1^{er} septembre 2024.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la modification des tarifs de l'atelier « art floral » comme proposés par sa Vice-Présidente, et dit que la grille tarifaire du service animation est modifiée en conséquence.

**19) FIXATION DU TARIF DES REPAS ET DES BOISSONS EN FOYERS-RESTAURANTS :
MODIFICATION DU TARIF DES SOIREES DANSANTES A « LA FRATERNELLE » POUR
LES BENEFICIAIRES HORS COMMUNE**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le tarif des dîners dansants ou manifestations particulières organisés à « La Fraternelle » a été fixé à 13,00 € par le conseil d'administration lors de la séance du 18 octobre 2022, pour l'ensemble des participants sans distinction de résidence. Ce tarif s'applique également pour les foyers restaurants dans le cadre de manifestations ou de circonstances particulières (associations, partenaires, famille des usagers, ...).*

Bien évidemment, la participation de personnes hors commune est conditionnée à une disponibilité de places, sans préjudice aux résidents cagnois, qui demeurent prioritaires sur l'ensemble de nos manifestations.

Afin d'être en adéquation avec ce qui se pratique niveau tarifaire dans le cadre des activités et des sorties présentées par le service animation seniors, je vous propose de majorer le tarif pour les personnes hors commune à 15,00 € et de conserver le tarif pour les résidents cagnois à 13,00 €.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je m'abstiens car ça me rappelle la fermeture du Lou Cabanoun.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Vous êtes contrarié. Mais c'est un autre sujet. Monsieur TOUZEAU est mélancolique.* »

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention – Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI), établi les tarifs des dîners dansants ou manifestations particulières (vin inclus) comme proposés par sa Vice-Présidente.

**20) ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT UNE SUBVENTION
POUR L'ACCUEIL DE NUIT ET POUR LES LOGEMENTS TEMPORAIRES**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme vous le savez, le CCAS, dans le cadre de son action en faveur des personnes en difficultés, dispose d'un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), et de cinq logements « temporaires » (3 loués dans le parc privé et 2 loués dans le parc public).*

L'Etat participe au financement de ces dispositifs par le versement d'une subvention d'un montant de 28 924,80 € (12 000,00 € pour le CHU, et 16 924,80 € pour les logements « temporaires »).

Je vous propose d'adopter le projet de convention entre le CCAS et l'Etat relative aux subventions pour l'accueil de nuit et les logements « temporaires », fixant les droits et obligations des parties, dont une copie vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention proposée et en autorise sa signature.

Monsieur Alain TONINI : « *Monsieur SALAZAR et Monsieur TOUZEAU-MENONI, merci de passer au CCAS pour signer la feuille de présence et les différents documents.* »

Madame la Vice-Présidente : « *Voilà nous en avons fini avec l'ordre du jour de ce conseil d'administration, je vous remercie toutes et tous pour votre participation.* »

Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Madame MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO : « *Est-ce que l'on pourrait trouver un moyen pour la signature, lorsque l'ont fait la séance en visioconférence pour ne pas être obligé de passer au CCAS pour signer les documents ? Puisque de toute façon vous le voyez que nous sommes présents.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Effectivement il existe des systèmes. Moi je participe à d'autres réunions en visioconférence et je reçois un DocSign à l'issue de la réunion et on signe de manière électronique.* »

Monsieur Sébastien SALAZAR : « *Peut-être avec l'outil Stella de convocation, ça serait pratique effectivement.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *On va regarder, Monsieur RENAULD va regarder ce qui est possible.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Oui mais nous on préfère vous avoir ici.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Est-ce qu'on ne peut pas donner une procuration uniquement pour la signature ? »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *La personne qui est présente doit signer elle-même. Si vous donnez une procuration c'est pour être représenté pour l'ensemble de la séance. Mais on va regarder si c'est possible.* »

La séance est levée à 18h05.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,



Noëlle PALAZZETTI



Le secrétaire de séance,



Alain TONINI

